

## ALLOCATION AMIANTE

Vous êtes reconnu(e) atteint(e) au titre du régime général de Sécurité sociale d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante, soit figurant au tableau 30 ou au tableau 30 bis des maladies professionnelles, soit sur avis du Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles, et vous avez au moins 50 ans.

✓ **Complétez le formulaire bleu,**

✓ **Joignez les pièces suivantes :**

- la notification de reconnaissance de maladie professionnelle qui vous a été adressée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- un Relevé d'Identité Bancaire,
- une photocopie de votre dernier avis d'impôt sur le revenu pour une exonération éventuelle des prélèvements sociaux,
- une photocopie de votre carte nationale d'identité (recto-verso), ou de toute pièce justifiant votre état-civil,
- une photocopie de vos bulletins de paie des 24 derniers mois d'activité salariée ou, en cas d'activité salariée discontinuée, vos bulletins de paie couvrant les 365 derniers jours d'activité salariée.

**Ces pièces justificatives sont à envoyer à l'adresse suivante :**

**Carsat Normandie**  
**Secteur Amiante**  
5, avenue du Grand Cours  
CS 36028  
76028 ROUEN cedex 1

### Particularités :

- ✓ Si vous percevez des allocations chômage, l'Allocation aux Adultes Handicapés, le RSA ou une pension d'invalidité, veuillez joindre :
  - la photocopie de la notification d'attribution de la prestation concernée.